

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017**

**Convocations 'élus' envoyées le** : 26 janvier 2017

**Convocation 'public' affichée le** : 26 janvier 2017

**Nombre d'élus en exercice** : 23

**Pour les délibérations 1 à 8 :**

- **Étaient présents** (20) : Guy LOZANO, Nadjia LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Laurent DESHAIS, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYSSSE, Evelyne DERAINE, Alain NOBLET, Jean-Luc LINEL, Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Christian SCHWENZFEIER, Renée SIBIETA, Marie-Reine DELGAL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE
- **Étaient absents** (3) : Laetitia VILLAIN, Aline HRYHORCZUK et Didier SATGE
- **Pouvoir donné** (2) : à Suzanne AMOROS **par** : Laetitia VILLAIN et à Jean-Louis MIEGEVILLE **par** Didier SATGE
- **Nombre d'élus participant au vote** : 22 (20 + 2)

**Pour les délibérations 9 à 23 :**

- **Étaient présents** (21) : Guy LOZANO, Nadjia LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Laurent DESHAIS, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYSSSE, Evelyne DERAINE, Alain NOBLET, Jean-Luc LINEL, Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Christian SCHWENZFEIER, Renée SIBIETA, Aline HRYHORCZUK, Marie-Reine DELGAL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE
- **Étaient absents** (2) : Laetitia VILLAIN et Didier SATGE
- **Pouvoir donné** (2) : à Suzanne AMOROS **par** : Laetitia VILLAIN et à Jean-Louis MIEGEVILLE **par** Didier SATGE
- **Nombre d'élus participant au vote** : 23 (21 + 2)

**Didier CASTERA a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus. Constatant que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, il a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement à laquelle ces-derniers étaient annexés. Il a proposé que **Didier CASTERA** assure le **secrétariat de la séance** et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation :

- **POUR** à l'unanimité.

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 26 janvier 2017. Il comportait les points suivants :

1. COMMISSIONS MUNICIPALES : Création de commissions municipales et nomination de leurs membres
2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
3. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Élection des membres de la Commission de DSP (CDSP)
4. CCAS : décision concernant le nombre d'administrateurs et élection des membres du Conseil d'Administration
5. CRECHE : Élection des membres du Comité de Suivi de la crèche
6. DEFENSE : Élection du représentant « défense » de la commune de SEILH
7. SECURITE ROUTIERE : Élection du représentant « sécurité routière » de la commune de SEILH
8. IMPOTS DIRECTS : Élection des représentants de SEILH dans la commission communale des impôts directs
9. CLETC : Élection du représentant de SEILH à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)
10. AUAT : Élection du représentant de SEILH à l'AUAT
11. SYNDICAT D'ELECTRICITE : Élection des représentants de SEILH au syndicat d'électricité
12. SIVU AUSSONNELLE : Élection des représentants de SEILH au SIVU de l'Aussonnelle

13. SMEPE : Élection des représentants de SEILH au SMEPE (Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne)
14. ECOLE PUBLIQUE : aide aux devoirs
15. ENFANCE & JEUNESSE : renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse à conclure avec la CAF
16. PETITE ENFANCE/DSP CRECHE : approbation du règlement intérieur et du projet pédagogique de la crèche Bambins Constellation (DSP 2016/2019)
17. PETITE ENFANCE/RAM : approbation du règlement intérieur du Relais d'Assistantes Maternelles
18. PERSONNEL : création de 8 emplois non permanents
19. PERSONNEL : création d'un poste de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe
20. TOULOUSE METROPOLE : approbation du schéma de mutualisation des communes
21. TOULOUSE METROPOLE : transfert de la zone d'activité de FONDEYRE à Toulouse Métropole suite à la dissolution du SMACRRT
22. SDEHG : Mise en place d'un éclairage public sur le parking des nouveaux services techniques
23. COMMUNICATION : création d'un bulletin municipal

Monsieur le Maire a indiqué que le point N° 22 « *SDEHG : Mise en place d'un éclairage public sur le parking des nouveaux services techniques* » était retiré de l'ordre du jour dans l'attente de compléments d'informations, et serait présenté lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire a informé en début de séance que les points 1 à 13 concernaient des nominations, et que si les élus étaient d'accord à l'unanimité, ils pouvaient décider dès à présent que toutes ces nominations seraient votées à main levée. Il leur a demandé de se prononcer sur cette proposition :

- ▶ Vote de toutes les nominations (points 1 à 13) à main levée : **POUR** à l'unanimité.

Monsieur le Maire a précisé en début de séance qu'il allait proposer, à l'approbation de l'assemblée délibérante, les noms d'élus qui se sont portés candidats pour constituer les diverses commissions (points 1 à 3), mais qu'afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-22 du CGCT, il invitait les autres conseillers intéressés pour faire partie de ces commissions à se faire connaître avant chaque vote.

- ▶ Les élus ont pris acte.

## DELIBERATIONS

### **I -Objet :** Création de Commissions municipales et nomination de leurs membres

Exposé : Pour permettre de travailler au mieux sur les différents projets communaux, Monsieur le Maire a proposé de créer les commissions municipales suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commission « urbanisme & développement économique »,
- Commission « travaux, développement durable & voirie »,
- Commission « vie locale & sécurité publique »,
- Commission « démocratie participative »,
- Commission « enfance, jeunesse, scolarité & transports »,

et de désigner comme membres pour ces commissions les élus suivants :

- Commission « urbanisme & développement économique » : Pascal AUPETIT, Didier CASTERA, Marie Reine DELGAL, Thierry FAYSSSE et Christian SCHWENZFEIER ;
- Commission « travaux, développement durable & voirie » : Laurent DESHAIS, Didier CASTERA, Guy LARRIEU, Thierry FAYSSSE et Christian SCHWENZFEIER ;
- Commission « vie locale & sécurité publique » : Didier CASTERA, Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Evelyne DERAÏN, Christian SCHWENZFEIER, Renée SIBIETA et Alain NOBLET ;
- Commission « démocratie participative » : Nadjia LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Laurent DESHAIS, Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Guy LARRIEU et Christian SCHWENZFEIER ;
- Commission « enfance, jeunesse, scolarité & transports » : Suzanne AMOROS, Nadjia LOPEZ, Evelyne DERAÏN, Renée SIBIETA et Jean-Luc LINEL.

Il a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Il a rappelé en outre qu'il était Président de droit de toute commission (article L. 2121-22 alinéa 2 du CGCT).

Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
- ont décidé :

- D'APPROUVER la création des commissions municipales suivantes :
  - Commission « urbanisme & développement économique »,
  - Commission « travaux, développement durable & voirie »,
  - Commission « vie locale & sécurité publique »,
  - Commission « démocratie participative »,
  - Commission « enfance, jeunesse, scolarité & transports »,

**VOTES :**

- POUR : **17**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Didier SATGE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE)

- DE DESIGNER comme membres pour ces commissions les élus suivants :

- Commission « urbanisme & développement économique » : Pascal AUPETIT, Didier CASTERA, Marie Reine DELGAL, Thierry FAYSSÉ et Christian SCHWENZFEIER

**VOTES :**

- POUR : **17**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Didier SATGE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE)

- Commission « travaux, développement durable & voirie » : Laurent DESHAIS, Didier CASTERA, Guy LARRIEU, Thierry FAYSSÉ et Christian SCHWENZFEIER

**VOTES :**

- POUR : **17**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Didier SATGE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE)

- Commission « vie locale & sécurité publique » : Didier CASTERA, Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Evelyne DERAÏN, Christian SCHWENZFEIER, Renée SIBIETA et Alain NOBLET

**VOTES :**

- POUR : **17**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Didier SATGE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE)

- Commission « démocratie participative » : Nadjia LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Laurent DESHAIS, Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Guy LARRIEU et Christian SCHWENZFEIER

**VOTES :**

- POUR : **17**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Didier SATGE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE)

- Commission « enfance, jeunesse, scolarité & transports » : Suzanne AMOROS, Nadjia LOPEZ, Evelyne DERAÏN, Renée SIBIETA et Jean-Luc LINEL

**VOTES :**

- POUR : **17**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Didier SATGE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE)

## II - **Objet** : COMMANDE PUBLIQUE : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et nomination de ses membres

Exposé : Monsieur le Maire a expliqué aux membres du Conseil Municipal que pour leur permettre d'attribuer les marchés publics qui seront passés en procédure formalisée (article 42 – 1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics), il y avait lieu de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) constituée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, tous issus du Conseil Municipal, sachant que Monsieur le Maire est désigné d'office comme Président de cette commission.

En conséquence, Monsieur le Maire a proposé les élus suivants pour constituer cette commission :

- **Suzanne AMOROS, Marie Reine DELGAL** et **Laurent DESHAIS** comme membres titulaires,
- **Nadjia LOPEZ, Didier CASTERA** et **Thierry FAYSSE** comme membres suppléants.

Il a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L.1411-5 – II – b du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 42 -1° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- DE CREER une Commission d'Appel d'Offres permettant d'attribuer les marchés publics qui seront passés en procédure formalisée ;
- DE NOMMER comme membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : Suzanne AMOROS, Marie Reine DELGAL et Laurent DESHAIS
- DE NOMMER comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : Nadjia LOPEZ, Didier CASTERA et Thierry FAYSSE

### VOTES :

- POUR : **17**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Didier SATGE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE)

## III - **Objet** : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Création de la commission de DSP et nomination de ses membres ;

Exposé : Monsieur le Maire a informé que dans le cadre des procédures de Délégation de Service public, il y avait lieu d'élire la commission qui sera habilitée à examiner les propositions des candidats. Selon l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit être présidée par le Maire et composée de 6 élus : 3 titulaires et 3 suppléants.

En conséquence, Monsieur le Maire a proposé les élus suivants pour constituer cette commission :

- **Suzanne AMOROS, Nadjia LOPEZ** et **Carine de la CHOUE de la METTRIE** comme membres titulaires,
- **Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Evelyne DERAÏN** et **Jean-Luc LINEL** comme membres suppléants.

Il a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

### Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article L.1411-5 - I et II - b du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu la nécessité de constituer une telle commission, la crèche et le centre de loisirs de la commune étant gérés en Délégation de Service public,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- ▶ DE CREER une Commission de Délégation de Service Public qui examinera les propositions des candidats reçues dans le cadre des procédures de DSP ;
- ▶ DE NOMMER Suzanne AMOROS, Nadjia LOPEZ et Carine de la CHOUE de la METTRIE membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public,
- ▶ DE NOMMER Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, Evelyne DERAÏN et Jean-Luc LINEL membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

### VOTES :

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

#### **IV - Objet : CCAS : Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : choix du nombre d'administrateurs et nomination des membres élus**

Exposé : Après les élections municipales, il y a lieu de renouveler les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conformément aux dispositions des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé d'une parité d'élus municipaux et de membres nommés, dans une proportion totale de 16 membres maximum.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, en plus de Monsieur le Maire, soit 7 membres élus issus du Conseil Municipal et 7 membres nommés.

Monsieur le Maire a informé par ailleurs qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il devait procéder à la nomination :

- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- D'un représentant des associations de personnes âgées et de retraités ;
- D'un représentant des associations de personnes handicapées ;
- D'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

et qu'à ces fins, il avait lancé un appel à candidature le 22 décembre 2016. Il a précisé que si aucun candidat pour les associations visées par la loi ne se proposait, il serait en présence d'une formalité impossible et nommerait d'autres personnes engagées dans des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Monsieur le Maire a informé que **Lucienne HEMMERLE, Nadja LOPEZ, Laurent DESHAIS, Evelyne DERAÏN, Carine de la CHOUE de la METTRIE, Renée SIBIETA et Jean-Luc LINEL** s'étaient portés candidats pour être membres du Conseil d'Administration du CCAS et a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le nombre et les noms des administrateurs élus.

#### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- DE FIXER à 15 le nombre total d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :
  - ▶ Le Maire, Président de droit du CCAS ;
  - ▶ 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
  - ▶ 7 membres nommés par le maire dans les conditions définies à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- DE NOMMER membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les conseillers municipaux suivants : Lucienne HEMMERLE, Nadja LOPEZ, Laurent DESHAIS, Evelyne DERAÏN, Carine de la CHOUE de la METTRIE, Renée SIBIETA et Jean-Luc LINEL;
- QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **VOTES :**

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

#### **V - Objet : Nomination des membres du Comité de Suivi de la crèche**

Exposé : Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 6 de la convention de Délégation de Service Public, signée entre la commune et Enfance pour Tous (Siège social ; 3, Place Louis PRADEL ; 69 001 LYON ; Représenté par son Directeur régional, Rémi ALLOVON) pour la gestion, l'animation et l'entretien de la structure multi-accueil Crèche «Bambins Constellation» prévoyait la constitution d'un Comité de Suivi dont des élus sont membres.

Il a expliqué en conséquence qu'il y avait lieu de nommer ces derniers.

Ce comité se réunit une à deux fois par an, et est composé, outre les représentants du délégataire et du Conseil Municipal, de la directrice de la crèche, de la vice-présidente du CCAS, du ou des représentants des parents, d'un représentant de la CAF, d'un représentant de la PMI et de l'animatrice du RAM. Ce comité sert notamment à éclairer l'ensemble des partenaires sur les objectifs, les actions et les résultats du délégataire.

Monsieur le Maire a proposé les noms de **Nadja LOPEZ, Suzanne AMOROS, Carine de la CHOUE de la METTRIE et Jean-Luc LINEL** pour constituer ce Comité et a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'article 6 « COMITE DE SUIVI DE LA CRECHE » de la convention de Délégation de Service Public, signée entre la commune et Enfance pour Tous pour la gestion, l'animation et l'entretien de la structure multi-accueil Crèche «Bambins Constellation» ;
  - ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
- ont décidé :
- ▶ DE NOMMER les élus suivants pour siéger au Comité de Suivi de la crèche « Bambin Constellation » : Nadja LOPEZ, Suzanne AMOROS, Carine de la CHOUÉ de la METTRIE et Jean-Luc LINEL

**VOTES :**

- POUR : **22**
  - CONTRE : **0**
  - ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

**VI - Objet : DEFENSE : nomination du représentant « Défense » de la commune de Seilh.**

Exposé : Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante qu'il y avait lieu de désigner le représentant « défense » de la commune de Seilh, choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Ce représentant a pour mission d'informer les administrés et de les sensibiliser aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental. Monsieur le Maire a proposé **Jean-Luc LINEL** pour remplir les fonctions de représentant « défense » de la commune, et a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Décision : Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé de nommer Jean-Luc LINEL représentant « défense » de la commune de Seilh.

**VOTES :**

- POUR : **22**
  - CONTRE : **0**
  - ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

**VII - Objet : SECURITE : nomination du correspondant « sécurité routière » de la commune de Seilh.**

Exposé : Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que la DDT 31 avait demandé à la commune de désigner son correspondant « sécurité routière » choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Il sera le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux et appliquera, à l'échelle de la commune, les programmes initiés par l'État en matière de sécurité routière.

Monsieur le Maire a proposé **Didier CASTERA** pour remplir les fonctions de correspondant « sécurité routière » de la commune, et a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont décidé de nommer Didier CASTERA correspondant « sécurité routière » de la commune de Seilh.

**VOTES :**

- POUR : **22**
  - CONTRE : **0**
  - ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

**VIII - Objet : IMPOTS : approbation de la liste des membres de la commission communale des impôts directs de Seilh**

Exposé : Monsieur le Maire a rappelé que, suivant l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs était la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et qu'il y avait lieu de désigner les membres de cette commission dans les 2 mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Pour Seilh, la Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire, est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants (**2 fois 8**, soit 16 commissaires au total).

Les commissaires titulaires, ainsi que leurs suppléants - en nombre égal - sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double (**2 fois 16**) dressée par le Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la liste de contribuables qu'il a établie et qui sera proposée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Garonne, lequel procédera à la nomination des **16 commissaires** (8 titulaires et 8 suppléants).

#### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- D'APPROUVER les noms des contribuables suivants pour constituer la liste des membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs de Seilh :
  - ▶ Didier CASTERA
  - ▶ Lucienne HEMMERLE BOUSQUET
  - ▶ Thierry FAYSSE
  - ▶ Christian SCHWENZFEIER
  - ▶ Evelyne DERAÏN
  - ▶ Marie Reine DELGAL
  - ▶ Alain NOBLET
  - ▶ Nathalie MARQUES
  - ▶ Jean LOPEZ
  - ▶ Liliane BOUSQUET
  - ▶ Henri de ROALDÈS DU BOURG
  - ▶ Michel MARTY
  - ▶ Michel DELORT
  - ▶ Francis ESCOIN
  - ▶ Koffi OLYMPIO
  - ▶ Patrick HERETÉ (extérieur)
  
- D'APPROUVER les noms des contribuables suivants pour constituer la liste des membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs de Seilh :
  - ▶ Guy LARRIEU
  - ▶ Marie-Pierre MARTIN
  - ▶ Oren HESCOT
  - ▶ Bernard DARDIER
  - ▶ Christian GODFROY
  - ▶ Maurice AMOROS
  - ▶ Guy CORREGE
  - ▶ Xavier SENESSE
  - ▶ Patrick RAMONDOU
  - ▶ Patrick TIEYRE
  - ▶ Marc ESTAQUE
  - ▶ Marie-Claude LOUISE
  - ▶ Armel PARTIOT
  - ▶ Serge BESOMBES
  - ▶ Gérard CASSAGNE (extérieur)

#### **VOTES :**

- POUR : **22**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

### **IX - Objet : INTERCOMMUNALITE - CLETC : Désignation du représentant de la commune dans la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

Exposé : Monsieur le Maire a rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, avait pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

Chaque commune dispose d'au moins un représentant, désigné au sein du Conseil Municipal. La commune de Seilh devait donc procéder à la désignation de son représentant, suite au renouvellement du conseil municipal de décembre 2016.

Il a été proposé que **Guy LOZANO, le Maire** représente la commune au sein de cette instance et il a été demandé aux élus de bien vouloir procéder à sa nomination.

### Décision

Les membres du Conseil municipal,

- ▶ Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ Vu l'article 1609 nomies C du Code des Impôts ;
- ▶ Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ont décidé de nommer Guy LOZANO en tant que représentant de la commune de SEILH à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

#### **VOTES :**

- POUR : **23**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

### **X - Objet : AUAT : Nomination du représentant de la commune à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine**

Exposé : Monsieur le Maire a expliqué aux élus que l'assemblée délibérante devait désigner le représentant de la commune qui siégera au sein de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine. Il a proposé que **Pascal AUPETIT**, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au développement économique soit ce représentant et a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décisions : Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé de nommer Pascal AUPETIT comme représentant de la commune de Seilh au sein de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire urbaine (AUAT).

#### **VOTES :**

- POUR : **23**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

### **XI - Objet : COMMISSION TERRITORIALE DE GRENADE - SDEHG : nomination des représentants de la commune à la commission territoriale de Grenade du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne**

Exposé : Monsieur le Maire a informé les élus que la commune, membre du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG), devait désigner ses représentants dans cette instance après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Il a précisé que la commune de Seilh était rattachée à la Commission Territoriale du canton de Grenade de ce syndicat et que ces représentants étaient au nombre de deux. Il a proposé les noms de **Guy LARRIEU** et **Laurent DESHAIS** pour représenter la commune dans cette instance, et a demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce choix.

### Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu les articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ont décidé :

- ▶ De nommer les élus suivants pour représenter la commune de Seilh au sein de la COMMISSION TERRITORIALE DE GRENADE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE HAUTE-GARONNE : Guy LARRIEU et Laurent DESHAIS.

#### **VOTES :**

- POUR : **23**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

### **XII - Objet : SIVU de l'AUSSONNELLE : Nomination des représentants de Seilh au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle (SIVU).**

Exposé : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la commune de Seilh était membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle, et qu'il y avait lieu de renouveler ses membres suite aux élections municipales de décembre 2016. Il a rappelé que ceux-ci étaient au nombre de quatre : 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il a proposé **Guy LARRIEU** et **Laurent DESHAIS** comme membres titulaires, et **Didier CASTERA** et **Christian SCHWENZFEIER** comme membres suppléants. Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce choix.



#### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé de nommer les élus suivants pour représenter la commune de Seilh auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle :

- Membres titulaires : Guy LARRIEU et Laurent DESHAIS ;
- Membres suppléants : Didier CASTERA et Christian SCHWENZFEIER.

#### **VOTES :**

- POUR : **23**
  - CONTRE : **0**
  - ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

### **XIII - Objet : SMEPE : nomination des représentants de Seilh au Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne**

Exposé : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la commune de Seilh était membre du Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne (SMEPE) et qu'il y avait lieu de renouveler ses membres (1 titulaire et 1 suppléant) suite aux élections municipales de décembre 2016. Il a proposé **Guy LARRIEU** comme membre titulaire et **Christian SCHWENZFEIER** comme membre suppléant. Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce choix.

#### Décisions :

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé de désigner les élus suivants pour représenter la commune de Seilh au sein du Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement en Haute-Garonne :

- Membre titulaire : Guy LARRIEU ;
- Membre suppléant : Christian SCHWENZFEIER.

#### **VOTES :**

- POUR : **23**
  - CONTRE : **0**
  - ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

### **XIV - Objet : ECOLE PUBLIQUE : aide aux devoirs**

Exposé : Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que par délibération N° XIX du 09/12/2013, une aide aux devoirs avait été mise en place pour les élèves de l'école élémentaire ; cette aide était dispensée par des enseignantes du groupe scolaire Léonard de Vinci de Seilh qui avaient donné un avis favorable à ce projet. Il a précisé qu'il serait souhaitable de poursuivre cette aide, tout en laissant la possibilité aux enseignants ou enseignantes d'un autre établissement public de dispenser cet enseignement à l'école primaire de SEILH.

Le taux horaires de rémunération, conforme aux textes en vigueur, serait :

- ▶ 19.56 € brut pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire ou exerçant en collège ;
- ▶ 21.99 € brut pour les professeurs des écoles, classe normale, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école ;
- ▶ 24.43 € brut pour les professeurs des écoles, hors classe, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école.

Les taux, calculés sur la base des indices de rémunération des instituteurs sont revalorisés lors de chaque majoration de traitement ou modification de l'échelle indiciaire de ces personnels.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal. La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Monsieur le Maire a précisé que les crédits étaient prévus au budget principal de la commune de SEILH et a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

#### Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. (JO du 23/10/66) ;
- ▶ Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat. (JO du 21/11/82) ;

- ▶ Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales.
  - ▶ Vu la note MENF1618752N n°2016-106 du 12 juillet 2016 (BO de l'EN n°28 du 14/07/2016)
- ont décidé :
- ▶ D'annuler la délibération N° XIX du 09/12/2013,
  - ▶ De mettre en place une aide aux devoirs pour les élèves de l'école élémentaire publique,
  - ▶ Que cet enseignement pourra être dispensé par tout instituteur ou professeur des écoles, après avis de l'inspecteur d'académie ;
  - ▶ Que le taux horaire de rémunération sera de 19.56 € brut pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire ou exerçant en collège, de 21.99 € brut pour les professeurs des écoles, classe normale, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école et de 24.43 € brut pour les professeurs des écoles, hors classe, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école ;
  - ▶ Que cette dépense est inscrite au budget principal de la commune de SEILH.
  - ▶ De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document aux effets ci-dessus.

**VOTES :**

- POUR : **23**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

**XV - Objet : ENFANCE & JEUNESSE : renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse**

Exposé : Monsieur le Maire a rappelé la délibération N° 13 du 14 mai 2012 par laquelle les élus ont approuvé le renouvellement du « contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) pour une durée de 4 ans (du 01/01/2012 au 31/12/2015) et la signature de la convention d'objectifs correspondante entre la commune de Seilh et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne (CAF 31). Il a informé que le contrat précité était arrivé à son terme, et que la Commission d'Action Sociale des Aides Financières Collectives de la CAF 31 avait acté, lors de sa séance du 28 novembre 2016, le nouveau CEJ d'une durée de 4 ans (du 01/01/2016 au 31/12/2019) ; celui-ci renouvelle jusqu'à 2019 les dispositifs existants, à savoir : RAM ; crèche ; ALSH ; ALAE ; CAJ et poste de coordination enfance et jeunesse, et inscrit les actions nouvelles, à savoir : développement du poste de coordination enfance et jeunesse et création de formations BAFA et BAFD.

Il a ajouté qu'il y avait lieu de se prononcer sur le renouvellement du CEJ et sur l'adhésion de SEILH au nouveau dispositif CEJ via la signature d'une convention d'objectifs avec la CAF 31, dont le projet est joint à la présente délibération.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- ▶ Considérant les aides financières versées à la commune par la CAF 31 dans le cadre du dispositif CEJ ;
- ▶ Vu le projet de convention d'objectifs joint à la présente délibération ;
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ont décidé :

- ▶ D'APPROUVER le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de 4 ans, et l'adhésion de Seilh à ce Contrat ;
- ▶ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante, entre la commune de Seilh et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne, et tous autres actes aux effets ci-dessus.

**VOTES :**

- POUR : **23**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

**XVI – Objet : CRECHE « BAMBINS CONSTELLATION » - DSP : Approbation du Projet Pédagogique et du Règlement Intérieur de fonctionnement.**

Exposé : Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 1 en date du 9 novembre 2015, l'association ENFANCE POUR TOUS - 3, place Louis PRADEL ; 69001 LYON - avait été retenue pour gérer la crèche multi-accueil « Bambins Constellation » de Seilh, et qu'une convention de Délégation de Service Public (DSP) avait été signée entre les deux parties le 23 novembre 2015 pour une durée de 4 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il a précisé qu'en application de l'article R. 2324-29 du Code de la Santé Publique, le délégataire devait élaborer un Projet Pédagogique dont le contenu est rappelé dans l'article 5-1 de la convention de DSP précitée. Il a ajouté enfin que conformément à l'article R. 2324-30 du même code, le délégataire devait établir un Règlement Intérieur de fonctionnement. A destination des parents, ce document précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure d'accueil ; son contenu est détaillé dans l'article 5-2 de la convention précitée. Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Règlement Intérieur de fonctionnement et sur la proposition de Projet Pédagogique, présentés par l'association ENFANCE POUR TOUS dans le cadre de la gestion de la crèche « bambins Constellation » qui lui a été confiée, et qui sont joints à la présente délibération.

#### Décision :

Les membres du Conseil Municipal

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles R. 2324-29 et R. 2324-30 du Code de la Santé Publique ;
- Après avoir examiné les documents susnommés, annexés à la présente délibération,

ont décidé :

- D'APPROUVER le Projet Pédagogique présenté par l'association ENFANCE POUR TOUS, relatif à la gestion de la crèche Bambins Constellation, dans le cadre de la convention de DSP établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019 ;
- D'APPROUVER le Règlement Intérieur de fonctionnement présenté par l'association ENFANCE POUR TOUS, relatif à la gestion de la crèche Bambins Constellation, dans le cadre de la convention de DSP établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

#### **VOTES :**

- POUR : **23**
  - CONTRE : **0**
  - ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

### **XVII - Objet :** R.A.M. : approbation du règlement intérieur de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels

Exposé : Monsieur le Maire a informé les élus de la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM), service public géré en régie. Ce règlement, à destination des usagers, fixera les modalités de fonctionnement du service, et notamment les conditions de participation aux matinées d'éveil, et les engagements et responsabilités de chacun. Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de règlement intérieur de fonctionnement qui leur a été transmis en même temps que la convocation à la présente séance.

#### Décision :

Les membres du Conseil municipal :

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune ;
- Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et d'en fixer les règles générales d'organisation ;
- Après avoir pris connaissance du projet de règlement qui leur a été communiqué ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ont décidé :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM), annexé à la présente délibération ;
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer ce règlement.

#### **VOTES :**

- POUR : **23**
  - CONTRE : **0**
  - ABSTENTION : **0**
- ▶ Délibération approuvée à l'unanimité

### **XVIII - Objet :** PERSONNEL : recrutement temporairement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

#### Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux élus que pour assurer le bon fonctionnement des services, une collectivité territoriale pouvait avoir recours au recrutement de personnel sur des emplois contractuels, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Il s'agit notamment :

- ▶ De faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité (art 3-1° et 3-2° de la loi précitée)
- ▶ D'assurer le remplacement temporaire d'un agent public momentanément indisponible (art 3-1 de la loi précitée)
- ▶ De faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art 3-2 de la loi précitée)

Le poste de ces agents contractuels n'entraîne pas d'obligation de les pourvoir lorsque le besoin n'est ni exprimé, ni motivé par les nécessités de service.

Le recrutement de ces agents se fait sur la base d'un arrêté individuel. Le volume horaire hebdomadaire applicable à ces emplois peut être inférieur à la durée hebdomadaire légale de travail, ajustable en fonction du besoin réellement constaté au sein des

services concernés. Aussi, Monsieur le Maire a proposé pour 2017 la création de 8 postes pour le recrutement temporairement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, et a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil municipal

- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* et notamment ses articles 3, 3-1 et 3-2
  - Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
- ont décidé de créer 8 postes pour le recrutement temporairement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, permettant, selon la réglementation en vigueur, de :
- faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,
  - assurer le remplacement temporaire d'un agent public momentanément indisponible,
  - faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**VOTES :**

- POUR : **18**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Didier SATGE, Christine LAIMAN, Marie-Christine BIGORRA et Claude BROUSSE)

**XIX - OBJET : PERSONNEL : création d'un poste de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe**

Exposé : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'un d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe avait réussi l'examen professionnel lui permettant d'accéder au grade de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe et leur a demandé de bien vouloir se prononcer sur la création du poste correspondant.

Il a précisé que la nomination au titre de la promotion interne est conditionnée par l'inscription sur une liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion. Aussi, la Commission Administrative Paritaire (CAP), placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, a été saisie pour inscription de cet agent sur la liste d'aptitude de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe. Il a informé que la commission a donné un avis favorable le 28 juin 2016.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : technique ;
- Catégorie : B
- Cadre d'emploi : Technicien territorial ;
- Grade : Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Ancien effectif : 0 ;
- Nouvel effectif : 1.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
  - Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 juin 2016 pour inscription de l'agent sur liste d'aptitude de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe ;
  - Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
- ont décidé :
- DE CREER un poste de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017 ;
  - D'APPROUVER la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
  - DE PRENDRE EN CHARGE, au niveau du budget communal, le supplément lié à la différence de salaire ;
  - DE CHARGER Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

**VOTES :**

- POUR : **23**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

**XX - Objet : TOULOUSE METROPOLE : approbation du schéma de mutualisation des communes**

Exposé :

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales » et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités territoriales à l'article L 5211-39-1,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRe,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le courrier de demande de dérogation du délai d'approbation du rapport de mutualisation des services, fixé initialement

- au 31 décembre 2015 par l'article 74 de la loi NOTRe, adressé à M. le Préfet en date du 8 décembre 2015,
- Vu le courrier de M. le Préfet en date du 19 janvier 2016 accordant un délai supplémentaire pour l'approbation du rapport de mutualisation des services,
- Vu l'information faite auprès des organisations syndicales de Toulouse Métropole en date du 15 mars 2016,
- Vu l'information faite à la conférence métropolitaine du 24 mars 2016,
- Considérant qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Établissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comprend un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.
- Considérant que ce rapport de mutualisation des services doit être transmis pour AVIS à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du document pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.
- Considérant que le projet de schéma doit être approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à l'issue de cette période de trois mois de recueil d'avis.
- Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président Métropolitain auprès de son organe délibérant,
- Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et des relations instaurées entre l'EPCI et ses communes membres,
- Vu le rapport de mutualisation des services, son annexe et les fiches thématiques qui ont été communiqués aux élus :

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services proposé par Toulouse Métropole.

#### Décision :

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal a donné un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services de Toulouse Métropole avec ses communes membres, tel qu'il est présenté au Conseil.

#### **VOTES :**

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

### **XXI - OBJET : TOULOUSE METROPOLE : transfert de la zone d'activité de FONDEYRE à Toulouse Métropole suite à la dissolution du SMACRRT**

Exposé : Suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondeyre. Le périmètre du complexe routier de Fondeyre représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- La zone logistique d'une surface de 5 ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m<sup>2</sup>,
- Un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle sont également installées une station-service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondeyre, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachées à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.

S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère en pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Décision :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal a constaté que la zone d'activité de Fondeyre délimitée en annexe à la délibération, ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), faisaient partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".

**Article 2** : Le Conseil Municipal a approuvé le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule.

**VOTES** :

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**XXII - Objet** : SDEHG : Mise en place d'un éclairage public sur le parking des nouveaux services techniques

Reportée

**XXIII - Objet** : COMMUNICATION : création d'un bulletin municipal

Exposé : Monsieur le Maire a rappelé que conformément à l'article L.2121-29 du CGCT « *le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* » et que la création d'un journal municipal faisait partie des compétences du Conseil Municipal. En conséquence, sa création doit être décidée par l'assemblée délibérante et les frais liés à son élaboration doivent être prévus au budget communal. Monsieur le Maire a précisé que ce bulletin permettrait de satisfaire un besoin d'information de la population et de faire valoir les réalisations de la municipalité.

Le Maire étant seul chargé de l'Administration, comme le précise l'Article L.2122-18 du CGCT, il est de plein droit Directeur de la Publication du journal municipal.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé de créer un bulletin municipal et de lui donner pour nom : « SEILH MAG ».

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;
- Vu l'Article L.2122-18 du CGCT ;
- Vu la loi du 29 juillet 1881 ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Ont décidé de créer un bulletin municipal ;
- Ont décidé d'appeler ce bulletin municipal « SEILH MAG » ;
- Ont précisé que les crédits nécessaires étaient inscrits au budget communal, chapitre 11 ; article 6237 « publication » ;
- Ont rappelé que Monsieur le Maire était Directeur de la Publication du journal municipal ;
- Ont autorisé Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**VOTES** :

- POUR : 23
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Fait à Seilh,  
Le 2 février 2017

Le Maire

**Guy LOZANO**